

«

— Nous la Présidente de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale

— Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée des États Parties

— Mesdames et Messieurs les Représentants des États Parties

— Nous le Procureur près la C.P.I

Mesdames et Messieurs, distingués invités, je tiens tout d'abord, à remercier, très sincèrement du haut de cette tribune, au nom de la République Centrafricaine, la Cour Pénale Internationale qui a manifesté un intérêt particulier quant à la situation à la République Centrafricaine de ces dernières années.

Les populations victimes des exactions et violences massives de 2002 qui avaient soif de justice, se trouvent aujourd'hui rassurées et apaisées, car elles ont espoir que justice leur sera rendue.

Je formule donc le vœu de voir cette noble Cour se renforcer, d'avantage pour se rendre une justice juste et équitable aux peuples épris de paix et aux victimes des violations massives des droits de l'homme à travers le monde, violations perpétrées par ceux-là qui croient bénéficier de l'impunité à cause de leur position.

Mesdames et Messieurs, la R.C.A, soucieuse du respect des droits de l'homme, a toujours adhéré aux Conventions internationales relatives à ces droits. Au delà de ces



adhésions, elle a incorporé, dans ses instruments juridiques internationaux, les grands principes édictés par ces Conventions.

Au moment où je vous parle, le Gouvernement Centrafricain a initié un projet de loi relatif à la réforme du système pénitentiaire qui se trouve devant l'Assemblée Nationale pour discussion et adoption. Ce projet de loi a pris en compte tous les principes et règles minima énoncés par les différents systèmes des Nations-Unies et relatifs aux personnes privées de la liberté par décision de l'autorité judiciaire.

Je voudrais également vous informer, que bientôt, un débat sera engagé sur la question de l'abolition de la peine de mort qui figure dans le code pénal. Toutefois, je tiens à souligner que la R.C.A, malgré l'existence de cette peine dans sa législation, fait partie, depuis trois décennies, des pays abolitionnistes de fait. En effet, depuis plus de 30 ans, les peines de mort prononcées par les juridictions n'ont jamais été exécutées; elles ont toujours été commuées en peines d'emprisonnement.

Mesdames et Messieurs, comme je l'ai souligné ci-haut, la R.C.A a été toujours éprise de justice et de paix. C'est ainsi qu'elle a toujours été représentée tout au long du processus qui a abouti à la signature et au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et y a adhéré dès les premières heures.

Elle sera également parmi les tous premiers pays à avoir déféré une situation qui la concerne devant cette noble Cour et



haute juridiction qu'est la CPI.

En outre, en vue de faire jouer pleinement le principe de complémentarité dévolu à la Cour Pénale Internationale, elle a incorporé dans son Code pénal, promulgué en janvier 2010, tous les crimes relevant de la compétence de la C.P.I., et, pour assurer une entière coopération avec la Cour, elle a consacré tout un titre relatif à la coopération avec ladite juridiction dans son Code de procédure pénale promulgué à la même date.

Aussi, en parcourant le document de la Coalition pour la Cour Pénale Internationale intitulé "Ratification and ~~Implementation~~ ~~Overview~~ Overview", j'ai constaté que la République Centrafricaine a mis en acte toutes les attentes du Statut de Rome et de la Cour Pénale Internationale envers les Etats Parties. Cela est une grande satisfaction pour la R.C.A. => Enfin, la R.C.A. a la date d'aujourd'hui est acquiescée de ses ratifications au <sup>statut de la CPI.</sup>

Mme la Présidente, permettez-moi, s'il vous plaît, de m'adresser à la Présidente du Conseil de Direction du Fonds au Profit des Victimes.

Nadame, lors de votre intervention, le jour de l'ouverture de cette Assemblée, vous avez déclaré que votre institution demandera son programme d'aide et d'assistance aux victimes en R.C.A. de au début de l'année 2012. Aussi, soyez rassurée de la pleine et entière coopération du Gouvernement centrafricain dans la mise en œuvre de ce programme. Ce sera donc avec joie que nous vous accueillons en terre centre



Jucaine.

Avant de conclure, je voudrais faire une requête à Mme la Procureur et les membres de la Cour. Vous avez lancé des mandats d'arrêt contre les responsables de la L.R.A. l'Armée du Seigneur. Je vous prierais donc, au nom du Gouvernement de la R.C.A., de réactiver cette situation qui vous a été déferée. Cette requête se justifie dans la mesure où ce groupe armé continue de commettre des crimes relevant de votre compétence. <sup>en R.G.A</sup> J'en appelle donc à la coopération de tous les Etats Parties pour mettre fin à la commission de ces crimes par l'arrestation des responsables de ce groupe armé.

Pour terminer, je souhaite pleine vie aux membres actuels et futurs de la Cour Pénale Internationale pour que vive éternellement cette noble et haute juridiction.

Je vous remercie pour votre aimable attention.